

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par

M. Neuder, rapporteur

à l'amendement n° AS|7 de M. Peytavie

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que de la façon dont l'État doit y contribuer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement qui vise à préciser que l'État sera amené à prendre sa part dans les mesures prises pour accroître les capacités d'accueil des universités.